

SECRETARIAT GENERAL

**DECLARATION GENERALE  
DE CONFORMITE**

**ENTRE LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE DES FINANCES**

**ET**

**LES COMPTES DES COMPTABLES  
PRINCIPAUX DE L'ETAT POUR L'EXECUTION  
DES OPERATIONS DU BUDGET DE L'ETAT,  
GESTION 2010**

# **DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE ENTRE LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION GENERALE DES FINANCES ET LES COMPTES DES COMPTABLES PRINCIPAUX DE L'ETAT POUR L'EXECUTION DES OPERATIONS DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2010.**

## **LA COUR,**

Conformément aux dispositions combinées de l'article 37 de la loi organique n°2008-19 du 29 décembre 2008 relative aux lois de finances et des articles 10, 14, 29 et 32 de la loi organique n°98-14 du 10 juillet 1998, portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, procédant au rapprochement entre les documents ci-après :

- d'une part, le projet de Loi de règlement du budget de l'Etat, gestion 2010 transmis à la Cour par le Ministre de l'Economie et des Finances par lettre n°2391/MEF/SG/DGTCP/DCP du 28 juin 2011 et par bordereau d'envoi N°450/MEF/SG/DF du 3 novembre 2011 et tous les documents annexes y afférents ;
- d'autre part, le Compte administratif, gestion 2010 et les comptes de gestion 2010 des trois comptables principaux de l'Etat (ACCT, RGT, PGT).

Après la prise en compte des réponses du Ministre de l'Economie et des Finances aux observations de la Cour transmises par bordereau d'envoi N°1165/MEF/SG/DB du 27 décembre 2012 ;

- Vu le Budget initial 2010, modifié en hausse en cours d'exécution par le décret d'avance N° 2010-177 du 27 décembre 2010;
- Vu les annulations et ouvertures de crédit enregistrées en cours d'exécution ;
- Vu les transferts de crédits opérés en cours d'exécution,

**1- Déclare la conformité entre lesdits documents sous réserve :**

a) des observations formulées dans son rapport sur l'exécution de la Loi de finances 2010, avant le vote de la Loi de Règlement du Budget 2010 ;

b) des erreurs et irrégularités qu'elle pourrait relever ultérieurement à l'occasion du contrôle juridictionnel des comptes des Comptables Principaux de l'Etat.

En conséquence, les Comptes de l'Administration Générale des Finances décrivant l'exécution des opérations du Budget de l'Etat au titre de la gestion 2010 sont arrêtés comme suit :

**BUDGET DE L'ETAT**

|                        |   |                       |       |
|------------------------|---|-----------------------|-------|
| - RECETTES             | : | 357 554 373 991       | F CFA |
| - DEPENSES             | : | 432 943 601 240       | F CFA |
| - RESULTAT DEFICITAIRE | : | <u>75 389 227 249</u> | F CFA |

**2- Ordonne que la présente déclaration de conformité accompagnée des états, pièces et documents sur lesquels elle est fondée, soit déposée au Secrétariat de la Cour des comptes pour y avoir recours en cas de besoin et qu'une expédition de ladite déclaration générale de conformité et du rapport soit transmise au Président de la République ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale pour accompagner le projet de Loi de règlement des Comptes définitifs du Budget de l'Etat pour la gestion 2010.**

**3- Ordonne en outre que le rapport et la déclaration générale de conformité soient publiés au Journal Officiel de la République Togolaise (JORT), en même temps que la Loi de règlement du Budget de l'Etat, gestion 2010.**

La présente déclaration de conformité est dressée en Chambre du Conseil de la Cour des comptes pour être annexée à son rapport sur l'exécution de la Loi de finances, gestion 2010.

## **Ont siégé :**

- M. LALLE Tankpadja, Premier Président de la Cour des comptes, Président de séance ;
- M. BALE Debaba, Président de la première chambre, Membre ;
- M. EDOH Jean Koffi, Président de la deuxième chambre, Membre ;
- M. TCHAKEI Essowavana, Président de la troisième chambre, Membre ;
- M. AMOUDOKPO Komi Dotsé, Conseiller-maître, membre ;
- M. AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître, membre ;
- M. KPEMA Pakoum, Conseiller-maître, membre ;
- M. MEYISSO Kwamé Michel, Conseiller-maître, membre ;
- M. PILOUZOUÉ Tchalouw Bouwessodjolo, Conseiller-maître, rapporteur ;
- M. SAMBO A. Outouloum, Conseiller-maître, membre.

Avec l'assistance de Me AMENYENOU Kokou, Greffier en chef près la Cour des comptes.

En présence de M. YABA Mikémina, Procureur Général près la Cour des comptes.

Fait à la Cour le 29 janvier 2013.

**Le président de séance**

**Le rapporteur**

Tankpadja **LALLE**

Tchalouw B. **PILOUZOUÉ**